



DIEPAT/21-878-1245 du 01/02/2021

**ACTUALISATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE
ACADEMIQUE - REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION**

Référence : Article 10 du décret n° 82-451 du 28 mai 1982 relatif aux commissions administratives paritaires

Destinataires : Mesdames et Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale - Mesdames et Messieurs les personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation

Dossier suivi par : Mme AUZET - Secrétariat de division - Tel : 04 42 91 72 26 - ce.diepat@ac-aix-marseille.fr

Je vous prie de bien vouloir trouver ci-après les arrêtés rectoraux qui actualisent la composition de la commission administrative paritaire académique concernant le corps des :

- **Inspecteurs de l'éducation nationale**
- **Personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation**

portant désignation des représentants de l'administration.

Signataire : Pour le Recteur et par délégation, Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des Relations et des Ressources Humaines



ACADÉMIE D'AIX-MARSEILLE

Liberté
Égalité
Fraternité

Division de l'encadrement et des personnels administratifs et techniques (DIEPAT)

Le recteur de la région académique
Provence Alpes Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018 ;
CONSIDERANT la nomination en date du 30 novembre 2020 de Monsieur Charles BOURDEAUD'HUY en qualité d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources et relations humaines dans l'académie d'Aix Marseille.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des inspecteurs de l'Education Nationale à compter du 15 janvier 2021 :

INSPECTEURS DE L'EDUCATION NATIONALE	
Titulaires	Suppléants
- Le recteur de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, Bernard BEIGNIER, président - Véronique BLUA, IA-DAASEN des Bouches du Rhône	- Nathalie QUARANTA, Adjointe au chef de division, DIEPAT, rectorat. - Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des relations et des ressources humaines.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 18/01/2021


Bernard BEIGNIER



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Division de l'encadrement et des
personnels administratifs et techniques
(DIEPAT)**

Le recteur de la région académique Provence
Alpes Côte d'Azur,
Recteur de l'académie d'Aix-Marseille,
Chancelier des universités,

VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires, et notamment son article 9 ;
VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'état ;
VU l'arrêté Fonction publique du 4 juin 2018 fixant la date des élections professionnelles dans la fonction publique de l'Etat (JORF du 5 juin 2018) ;
VU l'arrêté ministériel du 17 juillet 2018 relatif aux modalités d'organisation du vote électronique (JORF du 11 août 2018) ;
VU l'arrêté rectoral du 25 mai 2018 relatif au nombre de sièges pour les commissions administratives paritaires publié au bulletin académique n°374 du 28 mai 2018 ;
CONSIDÉRANT la nomination en date du 30 novembre 2020 de Monsieur Charles BOURDEAUD'HUY en qualité d'adjoint au secrétaire général d'académie, directeur des ressources et relations humaines dans l'académie d'Aix Marseille.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Sont désignés en qualité de **représentants de l'administration** à la commission administrative paritaire académique des personnels de direction d'établissement d'enseignement ou de formation à compter du 15 janvier 2021 :

PERSONNELS DE DIRECTION D'ETABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OU DE FORMATION	
Titulaires	Suppléants
<ul style="list-style-type: none">- Le recteur de la région académique Provence Alpes Côte d'Azur, Recteur de l'académie d'Aix-Marseille, Chancelier des universités, Bernard BEIGNIER, président- Gérard MARIN, secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille- Véronique BLUA, IA-DAASEN des Bouches du Rhône, Marseille	<ul style="list-style-type: none">- Catherine ALBARIC-DELPECH, IA-DASEN des Hautes Alpes, Gap- Charles BOURDEAUD'HUY, Directeur des relations et des ressources humaines, rectorat- Carole BOLUSSET, IA-IPR EVS, rectorat

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de l'académie d'Aix-Marseille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Aix-en-Provence, le 15/01/2021

Bernard BEIGNIER